

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU

## SÉANCE DU 28 MARS 2022

Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

Mmes DONADIEU (à compter de 19H08) - DUMAS (à compter de 18H37) - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE (à compter de 19H02) - LEVASSEUR (à compter de 18H37) - OLIVIER - PROUX (à compter de 19H28) - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY (à compter de 18H37) - SALIF (à compter de 18H39) - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE - MATHA (à compter de 19h30) - PÈBRE - ZIAT

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LAMAURE à M. GERGAUD (jusqu'à 19H02)  
Mme DONADIEU à M. MAZÈRE (jusqu'à 19H08)  
Mme PROUX à Mme REGRENIL (jusqu'à 19H28)  
M. DEVAUTOUR à Mme LEVASSEUR (jusqu'à 18H37)  
M. MATHA à M. BURLIER (jusqu'à 19h30)  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE  
Mme EL BASRI à M. LAFFENÊTRE  
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. DUMORTIER à Mme DUMAS (à compter de 18H37)

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme LEVASSEUR (jusqu'à 18H37), M. DEVAUTOUR (jusqu'à 18H37),  
Mme SÉDANO-GRELLETY (jusqu'à 18H37), Mme DUMAS (jusqu'à 18H37),  
M. DUMORTIER (jusqu'à 18H37), Mme SALIF (jusqu'à 18H39)

#### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAFIK**

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	21/03/2022

## SOMMAIRE

2022-03-01	Modification du tableau des emplois permanents
2022-03-02	Modification du tableau des emplois permanents - Création d'un poste d'adjoint technique territorial
2022-03-03	Modification du tableau des emplois permanents -Création d'un poste de rédacteur territorial suite à concours
2022-03-04	Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet
2022-03-05	Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences - contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)
2022-03-06	RIFSEEP - Modification des règles de versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
2022-03-07	Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes de GrandAngoulême pour les services de formation professionnelle du personnel
2022-03-08	Débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire (PSC) au profil des agents
2022-03-09	Acquisition à l'euro symbolique d'un délaissé de voirie rue Pierre et Marie Curie au profit de la commune
2022-03-10	Acquisition à l'euro symbolique de l'étang et du chemin appartenant à Mme et M. FLEURY situé lieu-dit « Pré du Moulin » au profit de la commune
2022-03-11	Adhésion à l'AMF pour l'année 2022
2022-03-12	Formation des élus
2022-03-13	Demande de subvention Fonds Social Européen - Action PLIE 2021-2022
2022-03-14	Versement d'une aide financière pour les populations d'Ukraine via le dispositif FACECO
2022-03-15	Subventions municipales 2022
2022-03-16	Rapport d'activité 2021 - SyBRA
2022-03-17	Compte de gestion 2021
2022-03-18	Compte administratif 2021
2022-03-19	Affectation des résultats 2021
2022-03-20	Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
2022-03-21	Budget 2022
2022-03-22	Compte de gestion 2021 - Energies renouvelables
2022-03-23	Compte administratif 2021 - Energies renouvelables
2022-03-24	Affectation des résultats 2021 - Energies renouvelables
2022-03-25	Budget 2022 - Energies renouvelables
2022-03-26	Règlement intérieur du Conseil d'exploitation de la régie énergies renouvelables
	Questions diverses - Information

Le quorum étant atteint, M. ISSARD, Maire, ouvre la séance à 18H30.  
Mme RAFIK est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que le rapport d'activité 2021 du SyBRA n'ayant pu être envoyé par messagerie ni par WETRANSFER, sera donc retiré de l'ordre du jour et examiné lors du prochain conseil.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'examiner les délibérations RH après celles concernant le budget, à l'arrivée de Mme LAMAURE.

## ORDRE DU JOUR

### **DÉLIBÉRATION 2022-03-17 - COMPTE DE GESTION 2021**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mars 2022.

Monsieur le Maire propose de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et propose de donner quitus à Monsieur le Receveur du Trésor Public.

### **DÉLIBÉRATION 2022-03-18 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac, réuni sous la présidence de M. Jacques LAFFENÊTRE, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 sous le mandat de Monsieur Michel ISSARD en sa qualité de maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2021 lequel peut se résumer ainsi :

1) <u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice	5 090 866.47 €
Recettes de l'exercice	5 762 494.86 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>671 628.39 €</b>
Résultat reporté (N-1)	513 756.83 €
<b><u>Excédent d'exploitation cumulé (A)</u></b>	<b>1 185 385.22 €</b>

2) <u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice	1 632 328.68 €
Recettes de l'exercice	1 842 416.82 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>210 088.14 €</b>
Résultat reporté (N-1)	- 750 277.90 €
<b><u>Résultat d'investissement cumulé (B)</u></b>	<b>- 540 189.76 €</b>

3) Résultat (A+B)	<b>645 195.46 €</b>
Restes à réaliser dépenses	392 403.82 €
Restes à réaliser recettes	950 398.60 €
<b><u>Solde des restes à réaliser (C)</u></b>	<b>557 994.78 €</b>
<b>4) Résultat global (A+B+C)</b>	<b><u>1 203 190.24 €</u></b>

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mars 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 tel que décrit ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION 2022-03-19 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021 où apparaît :

- un excédent d'exploitation cumulé de **1 185 385.22 €**

Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	513 756.83 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2021 (excédent)	671 628.39 €
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>1 185 385.22 €</b>

- un déficit d'investissement cumulé de **540 189.76 €**

Déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 750 277.90 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 (excédent)	210 088.14 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>- 540 189.76 €</b>

Compte tenu du solde excédentaire des restes à réaliser de **557 994.78 €**

Restes à réaliser en dépenses	392 403.82 €
Restes à réaliser en recettes	950 398.60 €
<b>Solde des restes à réaliser (excédent)</b>	<b>557 994.78 €</b>

Monsieur le Maire indique que, compte tenu du solde excédentaire des restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de 17 805.02 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Affectation en investissement au 001 sur l'exercice 2022 (déficit)	540 189.76 €
Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2021 (excédent)	1 185 385.22 €

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mars 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats telle que décrite ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION 2022-03-20 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer au sujet de la fixation des taux d'imposition des taxes locales pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis l'année 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui est compensé par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B decies du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget, il est proposé de reconduire en 2022 les taux appliqués en 2021, à savoir :

TFB : 52.89 %

TFNB : 41.16 %

Il est indiqué que le taux de la TFB inclut l'ancien taux de la TFB départementale.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mars 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la fixation des taux d'imposition des taxes locales pour 2022 telle que décrite ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION 2022-03-21 - BUDGET 2022**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget général de la commune pour l'exercice 2022 sans augmentation de la fiscalité directe locale.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Opérations réelles</b>			
011 : Charges à caractère général	985 000.00 €	002 : Résultat reporté	1 185 385.22 €
012 : Charges de personnel	3 088 560.00 €	70 : Produits des services	158 100.00 €
65 : Autres charges de gestion courante	1 156 390.00 €	73 : Produits fiscaux	4 537 000.00 €
66 : Charges financières	93 000.00 €	74 : Dotations et participations	845 500.00 €
67 : Charges exceptionnelles	9 000.00 €	75 : Produits de gestion	11 800.00 €
014 : Atténuation de produits	- €	76 : Produits financiers	- €
022 : Dépenses imprévues	35 000.00 €	77 : Produits exceptionnels	8 000.00 €
		78 : Reprise sur provisions	- €
		013 : Atténuation de charges	86 600.00 €
<b>Opérations d'ordre budgétaire</b>			
023 : Virement à la section d'investissement	1 461 872.20 €	042 : Travaux en régie	160 000.00 €
042 : Dotation aux amortissements	168 063.02 €	042 : reprise de subventions transférables	4 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 996 885.22 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 996 885.22 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Opérations réelles</b>			
001 : Résultat reporté	540 189.76 €	1068 : Dotations réserve	- €
RAR dépenses	392 403.82 €	RAR recettes	950 398.60 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	801 000.00 €	10 : Dotations	520 000.00 €
Opérations d'équipement	1 391 310.00 €	13 : Subventions d'investissements reçues	43 000.00 €
020 : Dépenses imprévues	54 860.24 €	16 : Emprunts et dettes assimilées	- €
204 : Subventions d'équipement versées	10 430.00 €	024 : Produits des cessions	200 000.00 €
27 : Autres immobilisations financières	- €	21 : Immobilisations corporelles	- €
		27 : Autres immobilisations financières	11 360.00 €
041 : Opérations patrimoniales	- €	041 : Opérations patrimoniales	- €
<b>Opérations d'ordre budgétaire</b>			
040 : Travaux en régie	160 000.00 €	021 : Virement de la section de fonctionnement	1 461 872.20 €
040 : reprise de subventions transférables	4 500.00 €	040 : Dotation aux amortissements	168 063.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 354 693.82 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 354 693.82 €</b>

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mars 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget général de la commune pour l'exercice 2022 tel que décrit ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION 2022-03-22 - COMPTE DE GESTION 2021 - RÉGIE ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mars 2022.

Monsieur le Maire propose de déclarer que le compte de gestion de la Régie Energies Renouvelables dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et propose de donner quitus à Monsieur le Receveur du Trésor Public.

<b>DÉLIBÉRATION 2022-03-23 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - RÉGIE ÉNERGIES RENOUVELABLES</b>
---

Le Conseil Municipal de l'Isle d'Espagnac, réuni sous la présidence de M. Jacques LAFFENÊTRE, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de la Régie Energies Renouvelables de l'exercice 2021 sous le mandat de Monsieur Michel ISSARD en sa qualité de maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2021 lequel peut se résumer ainsi :

<b>5) <u>Section de fonctionnement</u></b>	
Dépenses de l'exercice	1 747.00 €
Recettes de l'exercice	0.00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 1 747.00 €</b>
Résultat reporté (N-1)	0.00 €
<b><u>Déficit d'exploitation cumulé (A)</u></b>	<b>- 1 747.00 €</b>
<b>6) <u>Section d'investissement</u></b>	
Dépenses de l'exercice	43 668.78 €
Recettes de l'exercice	54 149.54 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>10 480.76 €</b>
Résultat reporté (N-1)	0.00 €
<b><u>Résultat d'investissement cumulé (B)</u></b>	<b>10 480.76 €</b>
<b>7) Résultat (A+B)</b>	<b>8 733.76 €</b>

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mars 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021- Régie énergies renouvelables tel que décrit ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION 2022-03-24 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 - RÉGIE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021 où apparaît :

➤ un déficit d'exploitation cumulé de 1 747.00 €

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1	0.00 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2021 (déficit)	- 1 747.00 €
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>- 1 747.00 €</b>

➤ un excédent d'investissement cumulé de 10 480.76 €

Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1	0.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 (excédent)	10 480.76 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>10 480.76 €</b>

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Affectation en investissement au 001 sur l'exercice 2022 (excédent)	10 480.76 €
Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2021 (déficit)	1 747.00 €

Le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mars 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2021- Régie énergies renouvelables telle que décrite ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION 2022-03-25 - BUDGET 2022 - RÉGIE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget de la Régie Energies Renouvelables pour l'exercice 2022 qui peut se résumer comme suit :

DEPENSES				RECETTES					
E X P L O I T A T I O N	002	Résultat d'exploitation	1 747.00 €	7088 (70)	Vente électricité	3 494.00 €			
	6811 (042)	Amortissement	1 747.00 €						
	<b>TOTAL</b>		<b>3 494.00 €</b>			<b>TOTAL</b>		<b>3 494.00 €</b>	
I N V E S T I S S E M E N T	1678 (16)	Autres emprunts	11 360.00 €	001	Résultat d'investissement	10 480.76 €			
	020	Dépenses imprévues	867.76 €			28153 (040)	Amortissement	1 747.00 €	
	<b>TOTAL</b>		<b>12 227.76 €</b>					<b>TOTAL</b>	

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mars 2022.

Mme SÉDANO-GRELLETY, Mme LEVASSEUR, M. DEVAUTOUR, Mme DUMAS, M. DUMORTIER, Mme SALIF ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget 2022 - Régie énergies renouvelables tel que décrit ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION 2022-03-01 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu :

- **de supprimer** un poste d'Agent de maîtrise à temps complet suite à mutation
- **de supprimer** un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à un départ en retraite
- **de supprimer** un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à un départ en retraite
- **de supprimer** un poste d'Adjoint technique à temps non complet (8 h/semaine) suite à une fin de disponibilité de droit

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa séance du 9 mars 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

- **D'APPROUVER** la modification de poste résumée dans le tableau ci-après :

<b>NOMBRE</b>	<b>POSTES À SUPPRIMER</b>
1	Agent de maîtrise à temps complet
1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
1	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
1	Adjoint technique à temps non complet (8 h/semaine)

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mars 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois et résumée dans le tableau ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION 2022-03-02 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa séance du 9 mars 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison des besoins sur l'entretien des bâtiments communaux et la position d'un agent placé en disponibilité de droit pour suivre son conjoint, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique territorial,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et résumée dans le tableau ci-après

<b>SITUATION AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022</b>	
<b>Nombre</b>	<b>Poste à créer</b>
<b>1</b>	<b>Adjoint technique territorial</b>

Les crédits seront prévus au budget.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mars 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et résumée dans le tableau ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION 2022-03-03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL SUITE À CONCOURS**

Monsieur le Maire explique que suite à la réussite au concours de rédacteur d'un adjoint administratif occupant les fonctions de responsable d'un service, il y a lieu de créer un poste de rédacteur.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa séance du 9 mars 2022,

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude au grade de rédacteur du CDG 40,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et résumée dans le tableau ci-après :

<b>SITUATION AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022</b>	
<b>Nombre</b>	<b>Poste à créer</b>
<b>1</b>	<b>Rédacteur Territorial</b>

Les crédits sont prévus au budget.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mars 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et résumée dans le tableau ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION 2022-03-04 - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE À TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison de nouveaux besoins relatifs à l'entretien des bâtiments communaux, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 24 heures 30 minutes par semaine par délibération du 3 juillet 2017, à 29 heures 15 minutes par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur les modifications des postes résumées dans le tableau ci-après :

<b>NOMBRE</b>	<b>POSTE À CRÉER AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022</b>
1	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 29 heures 15 minutes par semaine
<b>NOMBRE</b>	<b>POSTE À SUPPRIMER AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022</b>
1	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 24 heures 30 minutes par semaine

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa séance du 9 mars 2022,

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mars 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et résumée dans le tableau ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION 2022-03-05 - CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)**

Monsieur le Maire expose que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « Parcours Emploi Compétences ».

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

La prescription du parcours emploi compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- de mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- de le faire bénéficier d'actions de formation.
- de lui désigner un tuteur.
- de lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) pour le secteur marchand (secteur privé) et du contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E.) pour le secteur non marchand (secteur public).

Les employeurs publics pouvant conclure un CAE sont les :

- Collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Associations
- Entreprises chargées de la gestion d'un service

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recourir à deux sortes de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

- ✓ Le CAE conclu dans le cadre du contrat unique d'insertion du secteur non marchand dit CUI-CAE et objet de cette délibération
- ✓ Le CAE conclu dans le cadre de l'emploi d'avenir dit CAE - emplois d'avenir.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail.

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 50 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne peut excéder 95 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- ✓ Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;
- ✓ De la taxe sur les salaires ;
- ✓ De la taxe d'apprentissage ;
- ✓ Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la convention en cours de signature, avec la Mission Locale via Pôle Emploi et son annexe, jointe à la délibération,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH),

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique en charge de la propreté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » - « contrat d'accompagnement dans l'emploi »,

- **APPROUVE** le contenu du poste dont la fiche de poste est jointe à la présente délibération,

- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,
- **PRÉCISE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- **PRÉCISE** que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec la Mission Locale via Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat avec le salarié.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa séance du 9 mars 2022,

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mars 2022.

### **DÉLIBÉRATION 2022-03-06 - RIFSEEP - MODIFICATION DES RÈGLES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)**

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre, lors de sa séance du 5 février 2018, le Conseil municipal avait instauré l'IFSE visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la collectivité de l'Isle d'Espagnac, notamment au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- animateurs,
- Adjoints d'animation,
- Éducateurs des APS,
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- Adjoints du patrimoine,
- Adjoints techniques,
- Agents de maîtrise.

Vu la délibération 2018-02-05 du 5 février 2018 instituant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec le versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),

Vu la délibération 2018-12-14 du 10 décembre 2018 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec le versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), interruption du versement de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (PTS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en raison de l'attribution de l'IFSE,

Vu la délibération 2020-10-10 du 12 octobre 2020 instituant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

avec le versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise à de nouveaux cadres d'emplois,

Vu la délibération 2021-06-07 du 14 juin 2021 portant sur l'harmonisation de la durée du temps de travail suite à l'entrée en vigueur de la loi de transformation de la fonction publique,

VU la délibération 2021-12-16 du 20 décembre 2021 portant sur la modification des règles de versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa séance du 9 mars 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE FAIRE BÉNÉFICIER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec le versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), **aux agents contractuels de droit public, bénéficiant d'un Contrat à Durée Déterminée d'une durée minimale d'un an consécutive (sans interruption de contrat), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.**

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mars 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition telle que décrite ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION 2022-03-07 - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE GRANDANGOUÛME POUR LES SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose que, dans un intérêt commun, GrandAngoulême souhaite proposer à ses communes membres de constituer un groupement de commandes, afin de lancer conjointement un accord-cadre de formation professionnelle du personnel, sur le fondement des articles L.2113-6 et s. du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est alloti et se décompose comme suit :

<b>N° du lot</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant maximum annuel HT</b>
1	Formations à la conduite en sécurité d'engins	100 000,00 €
2	Formations ACUS	50 000,00 €
3	Formations à la conduite de véhicules (permis C/EB/EC)	40 000,00 €
4	Formations obligatoires à la conduite de véhicules (FCO/FIMO)	50 000,00 €
5	Formations préparatoires aux habilitations électriques (initiales et recyclage)	40 000,00 €
6	Formations préparatoires aux habilitations de monteur et aide monteur d'échafaudage	5 000,00 €
7	Formations préparatoires aux habilitations de soudage oxyacétylénique et au brasage capillaire fort	10 000,00 €
8	Formations préparatoires aux habilitations EPI, travaux en hauteur sur cordes et travaux en profondeur	15 000,00 €
9	Formations aux techniques de grimper et de déplacement en sécurité dans les	8 000,00 €

	arbres	
10	Formations diplômantes au service de sécurité incendie et assistance aux personnes (SSIAP 1/2/3)	25 000,00 €
11	Formations diplômantes au service de sécurité incendie et assistance aux personnes (PSE 1&2)	8 000,00 €
12	Bilans de compétences	10 000,00 €
13	Formations aux opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination - Sous-section 4	15 000,00 €
14	Formation sécurité incendie et manipulation des extincteurs SSI (initial et recyclage)	100 000,00 €
15	Formation préventive aux gestes et postures	20 000,00 €

Malgré le volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme de procédure adaptée, lancée en application des articles L2123-1, R2123-4 et s., R2131-7, R2132-1 et s, R2162-2, R2162-4 et R2162-13 et s. du Code de la commande publique.

En effet, les services de formation figurent dans la liste des services sociaux et autres services spécifiques (annexe n°3 du Code de la commande publique) pouvant être passés selon une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin en application de l'article R2123-1 du Code.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement minimum de commandes et avec l'engagement maximum par lot défini dans le tableau ci-dessus : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

L'acte constitutif de groupement de commandes précise notamment que :

- L'adhésion et le retrait d'un membre sont libres. L'adhésion peut intervenir à tout moment mais un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre en cours au moment de son adhésion.
- Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins et assurent l'exécution des marchés ;
- Le coordonnateur est chargé d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les contrats ;
- La commission chargée de rendre un avis sur l'attribution des accords-cadres sera celle du coordonnateur, la compétence décisionnelle étant dévolue au Président par délégation de l'assemblée délibérante du coordonnateur ;
- Les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier des accords-cadres dont ils sont partie prenante, avec le (ou les) attributaires(s) retenu(s).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de formation professionnelle du personnel.
- **D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de GrandAngoulême.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mars 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION 2022-03-08 - DÉBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) AU PROFIT DES AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle que la Protection Sociale Complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

**La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021**, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'**ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation

financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Charente reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le mode de contractualisation
- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- Le public éligible.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

La majorité des agents de la collectivité souscrivent au contrat passé par le biais du Centre de Gestion à TERRITORIA MUTUELLE en matière de prévoyance.

Le projet de décret attendu a fixé le montant de participation employeur à un montant minimum :

- De 7 € pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit au-dessus du montant actuel de participation mis en place actuellement au sein de la collectivité.
- De 15 € pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En fonction des possibilités budgétaires d'ici cette échéance et en l'inscrivant dans un accord global sur la qualité de vie au travail dans le cadre du dialogue social, il serait possible d'atteindre ce seuil de façon progressive.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa séance du 9 mars 2022,

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mars 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **A DÉBATTU** des enjeux de la protection sociale complémentaire.

## **DÉLIBÉRATION 2022-03-09 - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE RUE PIERRE ET MARIE CURIE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les conjoints MIGNOT sont propriétaires d'un bien issu d'une succession situé n°3 et n°3 bis Rue Pierre et Marie Curie sur la Commune. Monsieur MIGNOT avait pris contact en 2021 avec la Commune en vue de céder la parcelle référencée ci-dessous dans le cadre de la vente de l'habitation :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Surfaces</b>
AL n°40	223 m <sup>2</sup>

Cette parcelle est constituée, en réalité, d'un trottoir et de places de stationnement. Il s'agit d'un délaissé de voirie. La parcelle correspond à du domaine public. Cette acquisition à la commune permet de régulariser cette situation et de mettre en cohérence la propriété du terrain. L'accord des parties a été recueilli autant sur le prix que les conditions de cession.

Les coûts inhérents à cette acquisition (publicité foncière et éventuellement arpentage) seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **VU** le caractère non obligatoire de la saisine de la Direction Immobilière de l'État sachant que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000.00 € ;
- **D'APPROUVER** la rétrocession foncière à l'euro symbolique des consorts MIGNOT au profit de la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC de la parcelle cadastrée section AL n°40 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **DE CHARGER** Maître Philippe CASSEREAU, notaire à L'ISLE D'ESPAGNAC d'établir l'acte authentique à intervenir.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mars 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

<b>DÉLIBÉRATION 2022-03-10 - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE L'ÉTANG ET DU CHEMIN APPARTENANT À MME ET M. FLEURY SITUÉS LIEU-DIT « PRÉ DU MOULIN » AU PROFIT DE LA COMMUNE</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame et Monsieur FLEURY sont propriétaires de plusieurs parcelles situées lieu-dit « Pré du Moulin » sur la Commune. Les propriétaires ont proposé à la Commune d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles référencées ci-dessous :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Surfaces</b>
AM n°374	1 568 m <sup>2</sup>
AM n°362	618 m <sup>2</sup>
AM n°363	35 m <sup>2</sup>

Le terrain cadastré section AM n°374 représente ce qu'on appelle le bief du moulin. Les deux autres parcelles correspondent à un cheminement piéton qui longe l'étang. Cette acquisition par la commune s'inscrit dans un projet environnemental à long terme en vue de préserver le site.

Des servitudes seront inscrites dans l'acte notarié pour le bon fonctionnement de la partie de l'étang restant propriété de Madame et Monsieur FLEURY (parcelle cadastrée section AM n°153).

L'accord des parties a été recueilli autant sur le prix que les conditions de cession.

Les coûts inhérents à cette acquisition (publicité foncière et éventuellement arpentage) seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **VU** le caractère non obligatoire de la saisine de la Direction Immobilière de l'État sachant que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000.00 € ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AM n°374, 362 et 363 appartenant à Madame et Monsieur FLEURY au profit de la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **DE CHARGER** Maître Vincent TARDIEU, notaire à L'ISLE D'ESPAGNAC d'établir l'acte authentique à intervenir.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mars 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION 2022-03-11 - ADHÉSION À L'AMF POUR 2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des missions de l'Association des Maires de la Charente à savoir la formation des élus locaux, la veille juridique et la participation à des groupes de travail.

La participation financière à cet organisme est calculée en fonction de la population. Concernant la commune de l'Isle d'Espagnac, la participation demandée pour 2022 serait de 2 034.31 € comprenant l'adhésion à l'AMF16 pour 1 000.00 € et à l'AMF national pour 959.31 € et l'abonnement intégral à la revue pour 75.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** à l'AMF pour l'année 2022,
- **DE L'AUTORISER** à verser la participation financière de 2 034.31 € et à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mars 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION 2022-03-12 - FORMATION DES ÉLUS**

Monsieur le Maire rappelle que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par les articles L2123-12 et suivants.

Le Conseil municipal doit obligatoirement délibérer sur les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des élus (article L2123-12 du CGCT). Le montant prévisionnel des dépenses de formation des

élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal et il ne peut excéder 20% du même montant (article L2123-14 du CGCT).

Lors de la séance du 21 décembre 2020, l'assemblée délibérante a fixé à 8% du montant total des indemnités de fonction l'enveloppe annuelle consacrée à la formation des élus.

Conformément à l'article L2123-14 qui stipule que « les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant », compte tenu des formations effectuées en 2021 et des dépenses réalisées dans ce domaine à hauteur de 20% de l'enveloppe inscrite, Monsieur le Maire propose de réduire le pourcentage de cette enveloppe à 2% du montant total des indemnités de fonction pour ne pas inscrire aux budgets 2022 et suivants un montant trop important.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le montant annuel relatif à la formation des élus à hauteur de 2% du montant total des indemnités de fonction.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mars 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le montant annuel relatif à la formation des élus à hauteur de 2% du montant total des indemnités de fonction.

## **DÉLIBÉRATION 2022-03-13 - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS SOCIAL EUROPÉEN - ACTION PLIE 2021 -2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un outil de proximité au service des personnes les plus éloignées de l'emploi. En tant que dispositif d'aide au retour à l'emploi, le PLIE a pour mission d'accompagner ces personnes.

L'action « Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi » est portée par la mairie et remplit les critères départementaux correspondant à « Ma démarche FSE ».

La demande de subvention porte sur l'action qui sera menée durant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2022.

Le coût total prévisionnel éligible de l'action est de 82 455.00 €. L'aide FSE sollicitée s'élève à 61 841.25 € maximum (taux d'intervention à 75%).

Pour mémoire, les frais éligibles sont les frais de personnel et les frais indirects à hauteur de 15 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention au titre du FSE pour l'action PLIE au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2022 ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement du dossier de demande de subvention au titre du FSE pour l'action PLIE au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2022 ;

- **DE L'AUTORISER** à signer la demande ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mars 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION 2022-03-14 - VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES POPULATIONS D'UKRAINE VIA LE DISPOSITIF FACECO**

Alors que la guerre en Ukraine se poursuit, la mobilisation pour soutenir le peuple Ukrainien s'intensifie.

Face aux conséquences dramatiques de l'invasion décidée en violation de toutes les règles du droit international par Monsieur POUTINE, les besoins humanitaires en Ukraine et dans les pays voisins sont nombreux et vont s'inscrire dans la durée.

La Ville de L'ISLE D'ESPAGNAC souhaite marquer son soutien au peuple ukrainien durement touché par l'invasion militaire Russe.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires.

La contribution de la Ville permettra de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit. Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères nous tiendra informés des actions menées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE VERSER** une subvention de 3 000.00 € correspondant environ à 0.50€/habitant via le dispositif FACECO (Fonds d'Action extérieure des Collectivités Territoriales).

Cette dépense sera imputée sur le compte 6748 sur l'exercice 2022.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mars 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE DE VERSER** une subvention de 3 000.00 € correspondant environ à 0.50€/habitant via le dispositif FACECO (Fonds d'Action extérieure des Collectivités Territoriales).

## **DÉLIBÉRATION 2022-03-15 - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer au sujet des subventions 2022 attribuées aux associations et de procéder à un vote global sur l'ensemble des subventions aux associations, exception faite de celles où un (ou des) conseiller(s) municipal(aux) a (ont) un intérêt.

ASSOCIATIONS COMMUNALES 2022	SUBVENTION 2021	DEMANDÉ	PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
FOOTBALL CLUB CHARENTAIS (FCC)	14 000.00 €	14 500.00 €	14 500.00 €
CLAN DES P'TITS LOUPS	500.00 €	500.00 €	500.00 €
L'ISLE ô TAROT	500.00 €	500.00 €	500.00 €

MELTING HOPE DANSE HIP HOP	150.00 €	330.00 €	330.00 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	350.00 €	350.00 €	350.00 €
AMICALE BOULISTE	150.00 €	300.00 €	0.00 €
TENNIS DE TABLE	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
TENNIS	1 000.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
1 2 3 CŒUR FEUILLE CISEAUX	400.00 €		Pas de demande
LA JOIE DE VIVRE	500.00 €		Pas de demande
ANCIENS COMBATTANTS	Achat de gerbes cérémonie		
<b>TOTAL</b>	<b>18 550.00€</b>	<b>18 980.00 €</b>	<b>18 680.00€</b>

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE 2022	SUBVENTION 2021	PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
LA LIGUE CONTRE LE CANCER / ANGOULÊME	50.00 €	50.00 €
VISITEURS DE MALADES DANS LES ÉTS HOSPITALIERS VMEH	50.00 €	50.00 €
AFSEP (Sclérose en plaques)	50.00 €	50.00 €
FRANCE ADOT 16 (Don d'organes)	50.00 €	50.00 €
HOPITAL POUR LES ENFANTS	50.00 €	50.00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS (Ruelle)	100.00 €	100.00 €
GRAHT (ARCHÉOLOGIE)	200.00 €	en attente
L'ENFANT SOLEIL		50.00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50.00 €	50.00 €
AFM-TÉLÉTHON	100.00 €	100.00 €
CROIX ROUGE		50.00 €
GRANDANGOULÊME ATHLÉTISME	300.00 €	
SECOURS CATHOLIQUE CHARENTE	100.00 €	
AVC COURSE CYCLISTE	1 700.00 €	2 500.00 €
MFR SUD CHARENTE / PUYPÉROUX	225.00 €	225.00 €
MFR JARNAC		150.00 €
MFR SAINT PROJET		300.00 €
MFR CHERVES RICHEMONT		225.00 €
UCCHB (Hand)		200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 025.00 €</b>	<b>4 200.00 €</b>

Le montant de l'ensemble de ces subventions s'inscrit dans le montant voté au budget 2022.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mars 2022.

Mme LAMAURE, membre de l'association du TENNIS CLUB, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions telles énoncées dans les tableaux ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION 2022-03-16 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT DU BASSIN DES RIVIÈRES DE L'ANGOUMOIS (SyBRA)**

**DÉLIBÉRATION AJOURNÉE**

**DÉLIBÉRATION 2022-03-26 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL  
D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le conseil d'exploitation de la Régie Energies Renouvelables doit adopter un règlement intérieur.

Le règlement intérieur du conseil d'exploitation a pour objet de définir :

- Les conditions de réunion
- Le lieu des réunions
- L'ordre du jour et le délai de convocation
- La présidence
- Le quorum
- Les procurations
- Les comptes rendus

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mars 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil d'exploitation de la Régie Energies Renouvelables tel qu'annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
la séance est levée à 21H15.

**La Secrétaire,  
Bouchra RAFIK**

**Le Maire,  
Michel ISSARD**